

**PREFECTURE  
DE  
PARIS**

PARIS, LE

DIRECTION DE L'URBANISME  
ET DES ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU DE L'URBANISME  
UL/UR 4

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques  
modifiée et complétée par la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application  
de la loi susvisée du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1990 portant renouvellement  
de ladite commission ;

Vu l'avis de ladite commission en date du 24 octobre 1991 ;

Vu l'avis du Directeur de l'Urbanisme et des Actions de l'Etat de  
la Préfecture de Paris ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture  
de Paris ;

A R R E T E :

Article 1er..- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés monuments  
historiques :

Palais de Justice (1er arrdt.).

Fragments lapidaires trouvés à la Conciergerie lors des restaurations  
faites à l'occasion du bicentenaire de 1789 :

Epitaphe de soeur Jeanne de Jésus  
Epitaphe de Jeanne de la Mère de Dieu  
Epitaphe de soeur Catherine de Jésus  
Epitaphe de soeur de Jesus-Maria  
Epitaphe d'une religieuse ayant fait sa profession en mai 1680

Tous ces fragments proviennent du Carmel du Faubourg Saint-Jacques.

Meubles conservés au Tribunal de Grande Instance :  
Pendule d'Antoine Godin  
Paire de chenets, vers 1770

Article 2.- Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur de l'Urbanisme et des Actions de l'Etat, le propriétaire et l'affectataire desdits objets sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 FEV. 1992

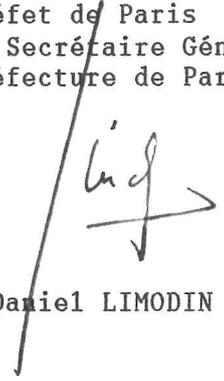
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris

Pour ampliation certifiée  
conforme

Paris, le 25 FEV. 1992

L'Attaché d'Administration Centrale  
Chargé de Mission  
de l'Environnement et des Sites

  
D. THEVENIN

  
Daniel LIMODIN